

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le deux novembre deux mille vingt-deux, conformément aux articles L 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 16

Date d'affichage des délibérations : le 15.11.2022

Présents : Mme MADIOT, maire, M. CHAUVIÈRE, M. SIMON, adjoints, Mme BELLANGER, M. BERTHAUD, M. CAILLARD, Mme CODANDAM, Mme DELAVALLÉE, M. DUCHÊNE, Mme GARDET, M. MÉRIGLIER, Mme PANON

Absents excusés : Mme CHÂTEL, M. FOLEMPIN, M. MC DONNELL, Mme REUCHERON, Mme QUINTIN

Absents : M. CHÉREL, M. HOUSSEL

Pouvoirs : Mme CHÂTEL à Mme MADIOT, M. MC DONNELL à M. SIMON, Mme REUCHERON à M. DUCHÊNE, Mme QUINTIN à Mme BELLANGER

M. MÉRIGLIER a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

** Installation de Mme Alexiane GARDET **

Suite à la démission de Mme Elisabeth MAIGRET de son poste de conseillère municipale, Mme Morgane MADIOT, Maire, déclare Mme Alexiane GARDET, qui se trouvait être la conseillère suivante de la liste « Transition Citoyenne pour Saint-Armel », dans l'ordre du tableau des résultats des élections municipales du 15 mars 2020, installée au sein du conseil municipal de Saint-Armel.

2022-044 – ADG – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

- Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales

Par la délibération n°2020-033, en date du 1^{er} juillet 2021, le conseil municipal a désigné les membres amenés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) de la commune.

Pour rappel, le rôle de la CAO est de désigner le titulaire d'un marché public, dont l'objet peut porter sur des travaux, des fournitures ou des services, dans le cadre d'un marché formalisé mais peut également siéger concernant les marchés dont les seuils sont inférieurs à la procédure d'appel d'offres.

Les membres qui avaient été élus pour composer la commission étaient les suivants :

Titulaires

M. FOLEMPIN Nicolas
Mme MAIGRET Elisabeth
M. CHÉREL Ludovic

Suppléants

Mme CHATEL Karine
Mme QUINTIN Céline
M. SIMON Gilles

Or suite à la démission de Mme Elisabeth MAIGRET, effective au 6 octobre 2022, il convient de désigner un élu de la liste « Transition Citoyenne pour Saint-Armel » pour être membre titulaire au sein de cette commission.

Suite à un appel à candidatures, M. Gilles SIMON, qui était suppléant, a proposé de reprendre cette fonction et M. Simon MC DONNELL a proposé de reprendre la place de suppléant occupée par M. Gilles SIMON.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Abstention : 1 Pour : 15

- désigne M. Gilles SIMON comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres, en remplacement de Mme Elisabeth MAIGRET, et désigne M. Simon MC DONNELL, comme membre suppléant, en remplacement de M. Gilles SIMON.

2022-045 – ADG – MODIFICATION DE DÉLÉGUÉS À DES SYNDICATS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Lors de sa séance en date du 4 juin 2020, et conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a désigné les élus amenés à représenter Saint-Armel dans les instances de différents syndicats et associations dont la commune fait partie.

Suite à la démission de Mme Elisabeth MAIGRET, il convient de désigner de nouveaux délégués dans les deux instances suivantes :

- Syndicat « copropriété du Gros Chêne »
- Groupement d'Intérêt public (GIP) d'aménagement et de développement du territoire du Pays de Rennes

Mme la Maire, Morgane MADIOT, se propose d'être désignée déléguée au sein de ces structures.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- désigne Mme Morgane MADIOT comme déléguée aux instances ci-dessus énoncées.

2022-046 – ADG – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CCAS

Par la délibération n°2020-016, en date du 4 juin 2020, le conseil municipal a fixé la composition des commissions municipales, conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Parmi ces commissions, figure le CCAS qui doit être composé de 15 membres, dont 8 élus.

Suite à la démission de M. Jacky Chauvière de cette commission, un poste d' élu y est vacant.

Mme Alexiane GARDET s'est proposée pour le remplacer et devenir membre du CCAS.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- désigne Mme Alexiane GARDET comme élue au sein du CCAS en remplacement de M. Jacky CHAUVIERE.